

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 12 votants : 12
Date de convocation : 09/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq le seize octobre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.

Présents : Dorick BARILLOT, Patrick DECEMME, Emilie NIVET, Isabelle BRUNET, Erwan BARILLOT Jérôme DIONNET, Nathalie GAMIN, Michaël GREMILLON, Sylvain MONNERON, Franck PENIN, Catherine RIBOT, Mélanie ROUX

Absents : Pierrick MARQUET, David GAUER, Sylvie KUNTZ-CAURE

Secrétaire de Séance : Patrick DECEMME

Monsieur Le Maire explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, il faut que la commune est mis en place une convention de participation à la prévoyance et une convention de participation à la santé pour les agents avec les montants alloués. Le conseil municipal veut adhérer à la convention prévoyance du CDG et attribuer un montant de 25€ par agent pour la prévoyance.

Le conseil choisit la formule mutuelle labellisée avec un montant de participation de 15€ par agent pour la partie santé.

Ces montants seront communiqués au Comité Social Technique du 04 novembre 2025 du CDG.

Objet : Approbation des modifications des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou au 1^{er} janvier 2026. Délibération n° 1

Annexe – Statuts Mellois en Poitou à compter du 1^{er} janvier 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-16, L.5211-17, L.5211-20,

Vu la délibération du conseil communautaire de Mellois en Poitou en date du 25 septembre 2025,

La précédente modification des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou au 1^{er} avril 2023 a permis de prendre en compte les modifications suivantes :

- Restitution de la compétence Contribution au SDIS aux communes
- Prise en compte des évolutions législatives de la Loi Engagement et proximité remplaçant la catégorie des compétences optionnelles par les compétences supplémentaires sans que cela modifie le périmètre d'exercice des compétences.
- Intégration d'un nouvel outil de mutualisation permettant de charger la communauté de communes de tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution des marchés publics des communes membres même si elle n'est pas compétente.
- Régularisation de la rédaction de la compétence « Circuit touristique du Ruban vert » en mentionnant qu'il relie les communes d'Aigondigné à Melle.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2025

Dans la continuité de cette démarche engagée le 1er avril 2023, il convient aujourd'hui de procéder à une nouvelle actualisation des statuts de Mellois en Poitou afin de se mettre en conformité avec :

- La loi du 18 décembre 2023 en ce qui concerne la compétence Petite enfance. La loi crée le statut d'autorité organisatrice de la petite enfance et de nouvelles obligations relatives à l'accueil et à l'information des familles. La communauté de communes exerçant ces missions dans les faits, il convient de les intégrer dans les statuts.
- Les débats faisant suite au séminaire compétence qui s'est tenu avec les élus en juin 2023. Lors de ce séminaire, a été actée, en accord avec la commune de Sainte Soline, la restitution du Tumulus entretenu dans les faits par la commune et resté inscrit dans les statuts.
- La prise en compte de la création de la commune nouvelle de Sauzé-entre-Bois,
- Les échanges avec le service départemental Jeunesse et Sports concernant la compétence enfance jeunesse et restauration scolaire. A l'occasion de ces échanges ont notamment été mis en avant :
 - La nécessité de clarifier les statuts pour les accueils collectifs de mineurs sur le temps périscolaire.

Cette clarification permet aux communes ayant conservé la compétence scolaire de déclarer leur accueil périscolaire en accueil collectif de mineurs. La communauté de communes étant compétente dans les anciens statuts pour tous les ACM sur le temps périscolaire et extrascolaire.

- La nécessité de régulariser l'intervention du service restauration scolaire pour les repas des accueils collectifs de mineurs
- D'apporter une souplesse dans le fonctionnement des statuts de Mellois en Poitou en intégrant :
 - le Contrat local de Santé à l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale
 - La ludothèque de Celles sur Belle, le Musée du Rauranum, le Centre Jean Rivierre et le Moulin du Marais à l'intérêt communautaire de la compétence Construction entretien et fonctionnement des équipements culturels

Cette démarche atteste d'une volonté de Mellois en Poitou de se doter, à travers ses statuts, d'un outil de développement de son territoire actualisé avant la nouvelle mandature.

Ces modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse).

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert des compétences listées et décrites ci-dessous.

Monsieur le Maire rappelle que bien que le conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer à compter de la date de notification par la communauté de communes, il est souhaité que sa délibération soit reçue par la communauté de communes et dans le logiciel ACTE avant le 15 décembre 2025. A défaut de réponse dans un délai de trois mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2025

Afin de prendre en compte le transfert ou la modification des compétences issues du vote du conseil communautaire du 25 septembre 2025, il est nécessaire de procéder à une modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Approuve** à l'unanimité les modifications statutaires telles qu'elles figurent dans les statuts annexés, à compter du 1er janvier 2026.

Objet : Avis sur le Schéma de mutualisation Mellois en Poitou 2026-2028 entre la communauté de communes et ses communes membres. Délibération n°2

Annexe – Projet de mutualisation Mellois en Poitou 2026-2028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39-1,

Les actions de mutualisation entre collectivités territoriales, fortement développées depuis la réforme territoriale de 2010, permettent de renforcer l'action publique locale en favorisant les mises en commun de moyens, d'équipements, de matériels ou de personnels.

Aujourd'hui, de nombreuses actions ont déjà été lancées entre la communauté de communes et ses communes membres :

- La mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme
- La création du service commun CIAS/ Mellois en Poitou
- La création d'un service commun France Service/CCAS Chef-Boutonne
- La mutualisation de l'ingénierie du dispositif « Petites villes de demain »
- Le service mutualisé des archives
- La convention cadre pour l'entretien des sites communautaires
- La création d'une Direction des Systèmes d'Informations territoriale

Ainsi, afin de faire de la mutualisation un véritable levier de développement pour le territoire, il convient d'approuver un document regroupant ses actions et permettant d'identifier les orientations, les objectifs et les modalités de mises en œuvre des actions de mutualisations identifiées. Ce document est le schéma de mutualisation 2026-2028 pour Mellois en Poitou.

Le schéma de mutualisation est un rapport d'orientation adopté par le conseil communautaire sur avis des communes membres. Il est initié par la Communauté de Communes pour présenter le projet de mise en commun de moyens, équipements, matériels ou personnels entre une Communauté de Communes et ses communes membres ou entre les communes membres entre elles.

La construction du schéma de mutualisation s'est appuyée sur deux postulats :

- Un périmètre intégrant à la fois la mutualisation ascendante, descendante : la communauté de communes vers les communes et communes vers la communauté de communes mais aussi la mutualisation horizontale : les mutualisations possibles entre communes
- Sur la base de volontariat des communes

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2025

Des réunions organisées en bassins de vie en janvier février 2025 ont permis de mettre en avant les besoins et attentes des communes.

Un comité technique composés de techniciens des communes et un comité de pilotage composé d'élus volontaires ont validé 14 actions proposées dans le schéma de mutualisation 2026-2028 regroupées dans les thématiques suivantes :

- Matériel partagé et Achat partagé : 4 actions
- Réalisation d'inventaires : 2 actions
- Partage d'expertise communauté de communes / communes : 5 actions
- Communication et animation du territoire : 1 action
- Ressources Humaines : 2 actions

Le projet de schéma de mutualisation a été présenté en conférence des maires le 11 septembre 2025.

Il est envoyé aux communes afin que chaque conseil municipal puisse émettre un avis sur le projet de schéma dans un délai de trois mois, soit avant le 12 décembre 2025.

Le projet de schéma sera ensuite soumis à l'approbation du conseil communautaire du 18 décembre 2025. Devenu définitif, il sera adressé à chacune des communes membres pour notification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Emet un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation Mellois en Poitou 2026-2028, annexé à la présente délibération.
-

Objet : Etude de devis. Délibération n°3

M. le Maire présente des devis pour l'aménagement du mobilier du secrétariat :

- Société Marcireau d'un montant de 5 967.26 € HT soit 7 160.71 € TTC.
- Société Lière Buro Design d'un montant de 6 104.00 € HT soit 7 423.45 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le devis de l'entreprise Marcireau.

M. le Maire présente des devis pour l'achat d'un broyeur de végétaux :

- Société Blanchard Motoculture d'un montant de 29 990 € HT soit 35 988.00 € TTC.
- SARL Sauzé Motoculture d'un montant de 22 023.10 € HT soit 26 457.72 € TTC.
- Société Gonnin-Duris d'un montant de 21 900 € HT soit 26 280 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le devis de l'entreprise Gonnin-Duris .

**OBJET : ACQUISITION D'UN BROYLEUR DE VEGETAUX : FONDS DE CONCOURS
MELLOIS EN POITOU. Délibération n°4**

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2025

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 V relative aux fonds de concours entre les communautés de communes et leurs communes membres ;

Vu le règlement adopté par la Communauté de Communes Mellois en Poitou relatif à l'attribution des fonds de concours pour l'achat de broyeurs ;

Vu le devis de Gonnin Duris en date du 08/10/2025 pour un montant total de 21900€ HT ;

Vu le plan de financement prévisionnel annexé ;

La communauté de communes Mellois en Poitou est compétente en matière de gestion des déchets.

Les déchets végétaux déposés en déchèterie peuvent faire l'objet d'une gestion de proximité, notamment par le broyage. Cette pratique constitue une alternative efficace permettant de réduire significativement les apports en déchèterie.

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, la Communauté de Communes Mellois en Poitou a instauré un fonds de concours pour accompagner les investissements communaux favorisant la valorisation locale des déchets verts. La Communauté de Communes propose une aide financière évolutive selon le pourcentage d'utilisation du broyeur en mutualisation avec d'autres communes.

Conformément au règlement adopté par la Communauté de Communes Mellois en Poitou, le montant du fonds de concours est plafonné à :

- 20% du prix HT, plafonné à 4000 euros pour une seule commune ;
- 30% du prix HT, plafonné à 6000 euros pour la mutualisation avec 1 commune ;
- 40% du prix HT, plafonné à 7000 euros pour la mutualisation avec 2 communes et plus.

Le fonds de concours est cumulable avec d'autres subventions. Cependant, la part communale doit représenter au minimum 50 % du montant total de l'investissement, après déduction des autres aides obtenues.

La commune de Mairé L'Evescault souhaite s'inscrire dans cette démarche en procédant à l'acquisition d'un broyeur de végétaux, afin de favoriser les pratiques de broyage sur son territoire.

Le coût total de l'investissement s'élève à 21 900€ HT, selon le devis établi par la société GONNIN DURIS.

Considérant que les fonds de concours ne peuvent être versés entre l'EPCI à fiscalité propre et les communes-membres qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2025

- **D'approuver** l'acquisition d'un broyeur de végétaux auprès de la société GONNIN DURIS pour un montant de 21 900€ HT
- D'approuver le coût et le plan de financement prévisionnels, tels que présentés ;
- De solliciter l'aide financière auprès de la Communauté de Communes Mellois en Poitou, dans le cadre du fonds de concours d'aide à l'achat de broyeurs de végétaux, à hauteur de 4 000€ ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la demande de fonds de concours ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Objet : Droit de préemption. Délibération n°5

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas faire usage du droit de préemption sur les immeubles cadastrés :

- D 45 propriété de M. Philippe NAUDIN, Les Brousses

Objet : Virements de crédits - Décisions modificatives - Budget principal. Délibération n° 6

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus au budget sur certains chapitres étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
618 - Divers	- 500 €	
681 - Créances douteuses		+ 500 €

Après délibération, le conseil municipal décide d'accepter les écritures ci-dessus

Objet : Demandes de subvention. Délibération n°7

Fonds de Solidarité Logement (FSL)	100.00 €
Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)	70.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder les subventions ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025